



Compte-rendu de la CAPN des conservateurs de bibliothèques 11 mai 2017

Courrier d'alerte de l'INHA

En préliminaire, les représentants SNASUB-FSU ont relayé un courrier envoyé par la section FSU de la bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). Les collègues tenaient à alerter la CAPN sur les méthodes de management de la Direction générale et ses conséquences sur les conditions de travail des encadrants de l'établissement. Ils demandent une intervention de l'Inspection générale des bibliothèques.

Au vu de la situation et compte-tenu de la double tutelle de l'INHA, la perspective d'une inspection conjointe de l'IGB, de l'IGAC (Inspection générale des affaires culturelles) et de l'IGAENR (Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche) est envisagée par le ministère.

Motions

Au cours de cette CAPN, deux motions portant sur l'application du PPCR aux catégories A de la filière bibliothèque ont été présentées, l'une par le SNASUB-FSU, l'autre par la CFDT.

[Motion SNASUB-FSU « Pour une mise en œuvre effective de la transposition du protocole PPCR aux catégories A »](#)

Réponse de l'administration à notre motion

Après la publication des décrets du 6 mai 2017, l'administration confirme la publication très prochaine des compléments à la note de gestion et nous informe qu'une CAPN des bibliothécaires sera organisée début 2018 pour l'examen du tableau d'avancement dans le nouveau grade. Les promotions prononcées auront un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2017. Les taux de promotions devraient être publiés très prochainement.

À notre demande d'une augmentation du nombre de possibilités de promotions de bibliothécaire en conservateur, le ministère répond que la hors-classe a été créée pour pallier le faible nombre de possibilités offertes aux bibliothécaires pour accéder au corps des conservateurs par liste d'aptitude et leur offrir une perspective d'évolution de carrière. L'augmentation du nombre de possibilités offertes à la liste d'aptitude n'est pas à l'ordre du jour...

À notre demande de priorisation des dossiers de collègues aux 10^e et 11^e échelon du corps pour ce tableau d'avancement, le ministère ne répond pas formellement, mais nous explique qu'il serait financièrement plus intéressant pour les collègues les plus âgés et/ou détenant les échelons les plus élevés, d'être promus en hors-classe qu'en conservateur. Nous en concluons que le critère d'ancienneté d'échelon sera bien pris en compte par l'administration pour le passage en hors-classe. Mais jusqu'à quel point ?

Sur l'insuffisance de l'impact indiciaire du PPCR pour les conservateurs, l'administration rappelle que le principe initial du PPCR limitait l'impact indiciaire au seul transfert primes-points sans revalorisation indiciaire pour les corps ayant un indice sommital hors-échelle. Les dispositions appliquées aux conservateurs en sus du transfert primes-points sont des acquis obtenus après négociation avec les représentants des personnels.

Sur notre revendication de fusion des corps de catégorie A, l'administration estime que les fonctions confiées aux trois corps sont de nature trop différente pour les considérer comme relevant d'une progression de carrière et donc pour les assimiler à des grades.

Tout savoir sur la transposition du protocole PPCR aux catégories A de la filière bibliothèques : un [numéro spécial de Convergences](#) est en ligne sur le site du SNASUB-FSU !

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la CAP du 24 novembre 2016

Bilan des mobilités 2016 sur la BIEP

Les statistiques 2016 des mobilités par la BIEP qui nous ont été communiquées par l'administration démontrent une nouvelle fois le bien-fondé du **rétablissement du second mouvement à la CAPN de novembre 2017**. En effet, sur les 53 postes proposés par cette voie en 2016, on ne comptait que 8 postes de direction, pourtant censés constituer l'essentiel de ces recrutements diffusés via la BIEP pour « raisons d'urgence ».

53 postes ont été proposés sur la BIEP au cours de l'année 2016, dont 8 postes de direction. Il y a eu 18 candidatures sur les postes de direction. Deux des postes proposés n'ayant fait l'objet d'aucune candidature, ils ont été republiés dans le cadre du mouvement national de mai. Sur les 8 postes de direction proposés, seuls 6 postes ont donc été pourvus. Sur les 45 autres postes proposés sur la BIEP, 21 postes ont fait l'objet de 56 candidatures et ont été pourvus, les 24 postes restants n'ayant suscité aucune demande.

Mouvement

• Mutations, réintégrations

Il y avait 94 candidatures au mouvement (85 demandes de mutations et 9 demandes de réintégration).

172 postes vacants ou susceptibles d'être vacants étaient proposés :

- 95 postes à l'Éducation nationale dont 5 postes de direction
- 73 à la Culture dont 1 poste de direction
- 4 relevant d'une autre tutelle dont 2 postes de direction

La répartition géographique des postes était marquée comme l'année dernière par un déséquilibre entre la région parisienne d'une part et la province d'autre part : 117 postes en Île-de-France, 55 postes seulement en région.

45 agents ont obtenu leur mutation dont 4 sur des postes de direction.

Focus : Mutations conjointes

Vous souhaitez muter uniquement si votre conjoint obtient également sa mutation (qu'il fasse partie ou non du même corps) ?

Précisez-le impérativement dans POPPEE lors de la saisie de vos vœux dans la zone de texte libre « Intérêt pour le poste » en utilisant la mention « MUTATION CONJOINTE ».

• **Demandes de détachement dans le corps des conservateurs**

14 demandes de détachement avaient été formulées et 12 ont été acceptées : 7 conservateurs territoriaux, 3 conservateurs Ville de Paris, 1 professeur agrégé, 1 conservateur du patrimoine.

• **Demandes d'intégration directe dans le corps des conservateurs**

3 demandes d'intégration directe avaient été formulées et 1 seule a été acceptée (conservateur territorial).

• **Demandes d'intégration après détachement dans le corps des conservateurs**

7 demandes d'intégration après détachement ont été proposées et acceptées (2 conservateurs territoriaux, 3 conservateurs Ville de Paris, 1 professeur agrégé, 1 officier supérieur du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale).

Titularisations

42 conservateurs seront titularisés au 1^{er} juillet 2017, répartis comme suit :

- 30 élèves stagiaires (DCB 25)
- 7 agents promus sur liste d'aptitude le 31/12/2016
- 5 agents lauréats de l'examen professionnel réservé 2015

Liste d'aptitude dans le corps des conservateurs

Rappel : modalités de calcul des taux de promotion (règles statutaires)

Le nombre de promotions de bibliothécaires dans le corps de conservateur pour une année donnée est déterminé à partir du nombre de postes proposés au concours de conservateur sur l'année considérée ajouté au nombre d'entrées dans le corps par détachement ou intégration directe. Ce chiffre est ensuite divisé par 6 pour obtenir le nombre de promotions possibles.

Il y avait 465 promouvables dans le corps de conservateur, dont 65 classés en 1 par leur établissement.

Les possibilités de promotion étaient cette année au nombre de 6 :

- 5 pour le ministère de l'Éducation nationale et pour les personnels en détachement
- 1 pour le ministère de la Culture

L'administration nous a demandé d'alerter les agents promouvables sur les mérites comparés d'une promotion dans le corps des conservateurs ou dans le nouveau grade de bibliothécaire hors-classe.

Pour l'administration, la promotion en conservateur devrait intervenir suffisamment de temps avant la retraite pour permettre à l'agent d'accéder au grade de conservateur en chef. Pour les collègues les plus âgés ou détenteurs des échelons les plus élevés, la promotion à la hors-classe serait financièrement plus avantageuse. Convaincue de cela, l'administration l'a appliqué dans ses choix. Résultat : en début de CAP, nous n'avions aucun nom en commun ! À l'issue des débats, l'administration a intégré deux de nos propositions.

En tant que représentants des personnels, nous avons alerté les collègues dans nos publications, dans les réunions d'information, individuellement ou collectivement, sur les possibilités offertes par la création de la hors-classe. Celles et ceux qui ont décidé de candidater sur la liste d'aptitude pour devenir conservateur le faisaient donc en connaissance de cause. Car, contrairement à ce qu'imagine l'administration, l'indice terminal atteint n'est pas le seul critère de motivation pour nos collègues qui attendent aussi d'une promotion en conservateur une reconnaissance de leur parcours ou de leur niveau de responsabilités, ainsi que de nouvelles perspectives professionnelles.

C'est aux collègues de décider s'ils souhaitent ou non candidater pour devenir conservateur. Et s'ils choisissent la porte étroite de la liste d'aptitude, nous insistons pour qu'ils n'en soient pas exclus d'emblée au motif de leur âge ou de leur ancienneté d'échelon (10^e et 11^e, notamment).

- **Pour la Culture, cette année, il n'y avait qu'une seule possibilité de promotion.**
Comme souvent, dans ce cas de figure, c'est un agent de la BnF qui a été promu. Bien sûr, la BnF compte de nombreux promouvables (65, cette année !) qui attendent indéfiniment leur tour. Mais cela justifie-t-il l'attribution automatique de la promotion à un agent de la BnF quand il n'y a qu'une seule possibilité, ce qui est le cas le plus fréquent ? Est-ce équitable pour les agents affectés dans d'autres établissements du ministère de la Culture ?
- **Les représentants des personnels d'un établissement nous ont fait savoir que le nombre de présentation d'un même dossier de promotion sur liste d'aptitude avait été fixé à deux ans successifs au maximum dans le cadre de leur CPE.**
Cette pratique est bien évidemment absurde au vu des taux de promotions très faibles de la filière et du message ainsi adressé à l'administration centrale, qui privilégie, au contraire, les dossiers présentés à plusieurs reprises.
Nous demandons à l'administration de rappeler aux DRH d'établissements et directeurs de SCD les dangers d'une telle attitude.
L'administration s'engage à le faire dans le cadre des prochaines réunions de directeurs de BU et des réunions organisées avec les DRH d'établissements.

Recours sur compte-rendu d'entretien professionnel

Un dossier de recours a été examiné. La demande a été rejetée.

Questions diverses

Non-publication du poste de direction de Paris 6

Nous interrogeons l'administration sur la non-publication du poste de direction de Paris 6. Il nous est répondu que la fusion prochaine de cet établissement avec Paris 4 a conduit à différer cette publication.

Intervention relative à la fusion des Bibliothèques Sainte Geneviève –Sainte Barbe

Nous relayons en CAPN les inquiétudes exprimées par l'intersyndicale des personnels de la Bibliothèque Sainte Geneviève dans le cadre de la fusion annoncée des bibliothèques Sainte Geneviève et Sainte Barbe, qui seraient regroupées dans un GIP (Groupement d'intérêt public). Pour les personnels, l'adoption de ce type de statut constituerait un risque majeur de dérives en matière de gestion RH. Ils demandent donc à ce que d'autres scénarios soient étudiés, notamment l'adoption d'un statut d'établissement public, en tenant compte avant tout du projet scientifique qui sera défini pour la nouvelle structure.

L'administration nous indique que le choix du statut de l'établissement n'est pas encore arrêté et qu'il sera opéré après une réflexion approfondie prenant aussi en compte les aspects RH.

Les personnels nous ayant transmis une liste détaillée de leurs questions à l'administration, nous les remettons en séance à la présidente de la CAPN qui en entérine ainsi la saisine et s'engage à les transmettre à la DGEISIP.

Intervention relative à la fusion du SCD Paris Descartes et de la BIUS

Nous avons interpellé en vain l'administration lors des deux précédentes CAPN sur la situation de la BIUS, privée de statuts.

Les personnels de la BIUS ayant été informés cette semaine qu'un processus de fusion avec le SCD Paris Descartes allait être engagé, ils nous ont sollicités pour que nous relayions leurs inquiétudes.

Nous soulignons que ce calendrier de fusion semble peu pertinent au regard de la fusion annoncée des universités Paris 3, Paris 5 et Paris 7 au 1^e janvier 2019.

Nous rappelons également le caractère spécifique des missions de la BIUS, établissement d'envergure nationale accueillant des publics bien au-delà de la seule communauté universitaire de Paris Descartes.

L'administration considère quant à elle que le traitement des problématiques posées par la fusion de la BIUS et du SCD contribuera à faciliter la fusion des 3 universités et que le caractère national des missions de la BIUS ne constitue pas en soi un obstacle à ce processus.

Mise en œuvre du RIFSEEP : réponses de l'administration à une motion portée par la CFDT

Suite à la lecture d'une motion CFDT demandant des précisions sur les raisons du retard pris sur la définition des modalités d'application du RIFSEEP à la filière bibliothèque (à laquelle nous ne nous sommes pas associés puisque nous nous opposons à ce nouveau dispositif indemnitaire),

l'administration apporte les précisions suivantes : la cartographie des fonctions, préalable indispensable à l'élaboration des grilles indemnitaires, a pris du retard mais est bien engagée. L'étape suivante consistera à fixer les barèmes et plafonds. Une réunion avec les représentants des personnels sera programmée fin juin.

La date d'effet au 1^{er} septembre 2017 reste donc en vigueur mais peut-être le décret sera-t-il publié après cette date, avec effet rétroactif.

Les représentants du SNASUB-FSU à la CAP des Conservateurs

Béatrice Bonneau

Bibliothèque publique d'information

bonneau.beatrice@free.fr

06 19 94 87 13

Delphine Coudrin

Université de Bordeaux

delphine.coudrin@univ-bordeaux.fr

06 83 72 19 97

Nelly Clément Guyader

SCDU de Rouen

nelly.clement-guyader@univ-rouen.fr

07 87 19 99 55

Léonard Bourlet

Bibliothèque nationale de France

leonard.bourlet@gmail.com

06 79 40 07 32